



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapport du Maire

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

Rappel réglementaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 4 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

La délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de la collectivité. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication (*Décret n°2016-841 du 24 juin 2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières*)

I – L'évolution du contexte socio-économique national

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. Le contexte global reste marqué par l'action volontaire du gouvernement pour soutenir la relance.

- Abondement supplémentaire de 350 M€ de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour alimenter les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Doublement de la dotation « Biodiversité » soit 20 millions d'euros.

A retenir :

- Le PLF prévoit un déficit public qui s'améliore soit remontant à - 8.4 % du PIB en 2021, le gouvernement envisage un déficit qui approcherait - 4.8 % en 2022.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en légère baisse par rapport à 2021.

II – Commune de Grand-Aigueblanche : les orientations budgétaires 2022

1. Le contexte local

1.1 Le périmètre de la commune

Le périmètre de la commune de Grand-Aigueblanche englobe depuis le 01 janvier 2019 les anciennes communes de : Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen.

1.2 Les compétences de la commune

La commune s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Elle est régie par des principes :

Le principe de subsidiarité :

Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mis en œuvre à leur échelon (niveau).

La clause de compétence générale :

Les communes disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions.

1.3 La population

L'INSEE a dressé la liste des communes du département de la Savoie au 1^{er} janvier 2022, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021 (décret n°2021-1946). Le département de la Savoie comprend 436 434 habitants

La commune de Grand-Aigueblanche quand à elle comprend 3 838 habitants (population principale), 113 personnes comptées à part soit 3951 habitants au total.

2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes de gestion permet de mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité propre d'un budget à épargner pour réaliser des investissements futurs ou effectuer l'entretien de son patrimoine. C'est à ce titre que l'on ne prend pas en compte les dépenses et les recettes exceptionnelles

2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG)

Le tableau suivant recense les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement

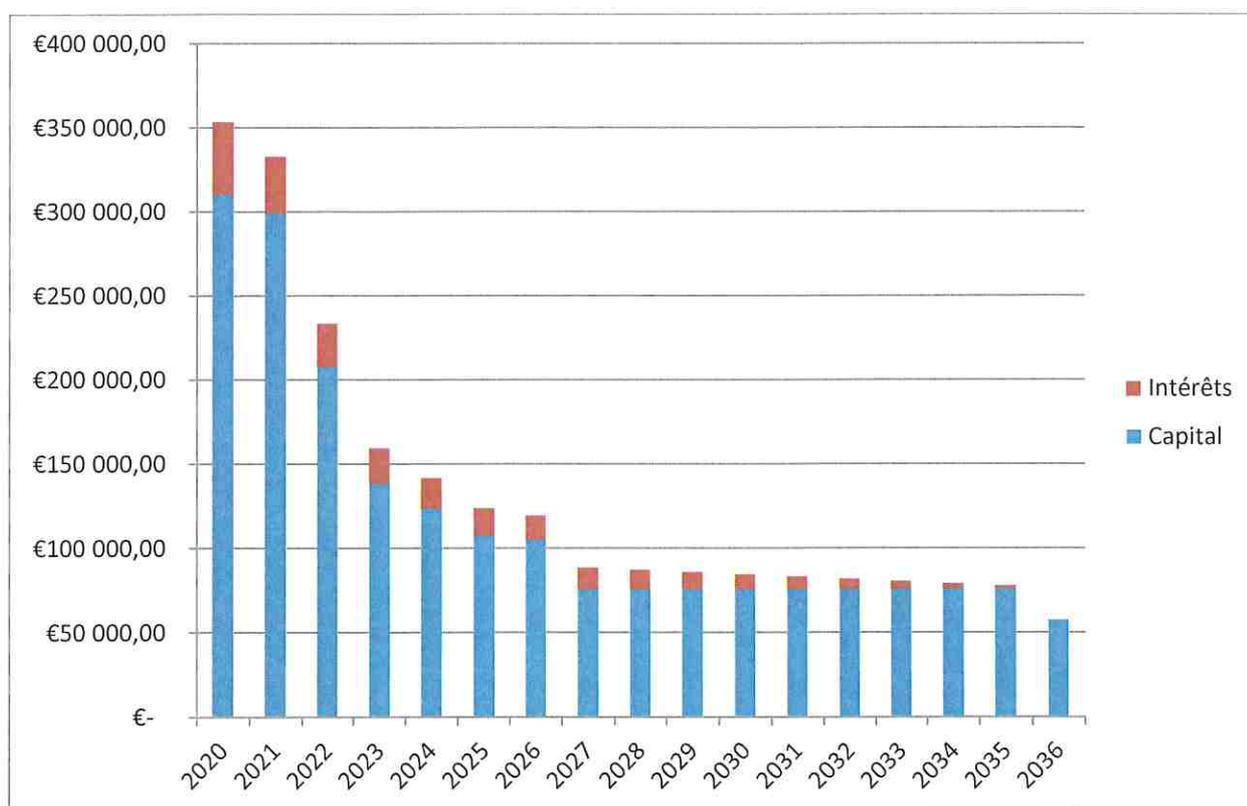
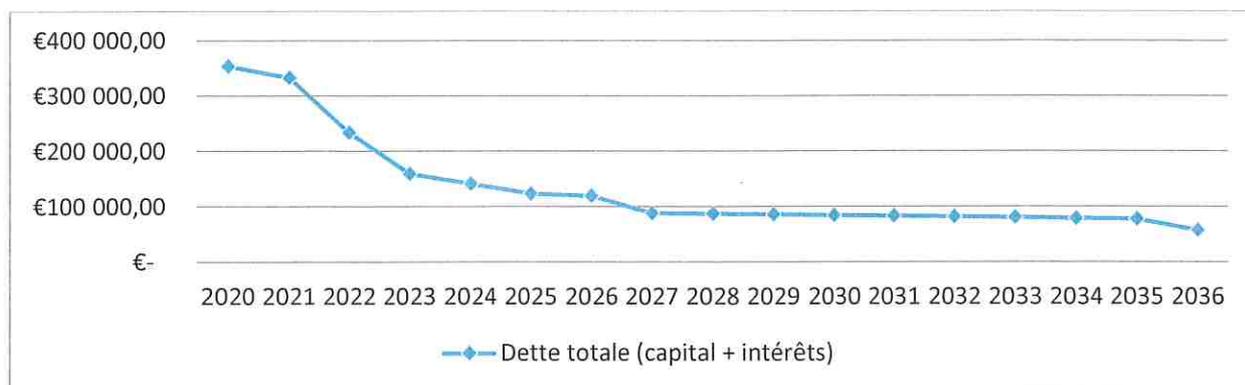
Budget principal			2020	2021
Charges courantes de fonctionnement				
C 011	Charges à caractère général		1 414 046	1 297 854
C 012	Charges de personnel		1 268 059	1 197 176
C 014	Atténuation de charge	FNGIR, FPIC	764 592	775 021
C 65	Autres charges de gestion courante	Indemnités élus, Subventions	450 175	428 014
Total de fonctionnement			3 896 872	3 698 065
Recettes courantes de fonctionnement				
C 013	Atténuation de produits	Remboursement absence du personnel	32 669	19 880
C 70	Produits des services, du domaine	Régie cantine, refacturation OM...	676 316	133 382
C 73	Impôts et Taxe		4 209 907	3 783 025
C 74	Dotations, subventions	FCTVA, dotations forfaitaires, DCRTP...	620 957	1 956 825
C 75	Autres produits de gestion courante	Loyers	417 629	421 293
Total de fonctionnement			5 957 478	6 314 405
Excédent Brut de Gestion			2 060 606	2 616 340

2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion (Article 2.1) le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF Brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette.

Budget principal			2020	2021
Excédent Brut de Gestion			2 060 606	2 616 340
Charges financières	Intérêt de la dette		40 932	30 422
CAF Brute (EBG-intérêts)			2 019 674	2 585 918
Emprunts et dettes assimilés	Capital		310 588	297 909
CAF Nette (CAF Brute - capital)			1 709 086	2 288 009

2.3 Evolution de la dette



3. Focus sur les éléments budgétaires 2021

3.1 Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général 2021 représentent un montant de 1 297 854 € soit une baisse de 116 192 € par rapport à 2020. Elles représentent 35.10 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de personnel 2021 (012) représentent un montant de 1 197 176 € soit 32.38 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les atténuations de produits 2021 (014) représentent un montant de 775 021 € soit 20.96 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent aux prélèvements contributions au redressement des finances publiques au FPIC et au FNGIR.

Les autres charges de gestion courante (65) représentent un montant de 428 014 € soit 11.58 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent pour l'essentiel

- aux subventions aux associations, participation SIERSS
- aux indemnités de fonctions des élus
- aux créances éteintes et admissions en non-valeurs des titres

3.2 Les recettes de fonctionnement

Fiscalité

Les impôts et taxes s'élèvent à 5 212 191 € et représentent 82.55 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021. Ce montant prend en compte les compensations versées par l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation (961 636 €) et des exonérations de taxes foncières (467 530 €)

Les taux de fiscalité directe sont :

- Taux taxe foncier bâti : 24.03 %
- Taux taxe foncier non bâti : 120.97 %
- CFE : 28.3 %

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le montant de la CVAE s'élève à 151 873 €. Soit une somme légère baisse par rapport à 2020 pour mémoire de 156 752 €.

Les autres produits de gestion courante (75)

Les revenus des immeubles s'élèvent à 413 224 €

3.3 Dépenses d'investissement (en €)

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement Sont composées :

Voies et réseaux (op 104) pour 188 322 €
Revitalisation Bourg-Centre (op 107) pour 48 532.90 €
Groupes scolaires (op 201) pour 106 276 €
Divers bâtiments (op 403) pour 90 984 €
Garage communaux Le Bois (op 518) pour 34 139 €
Parking du Crey (op 519) pour 20 000 €
Salle polyvalente St-Oyen pour 189 888 €
Mise en viabilité des voies communales pour 183 823 €
Plan local d'urbanisme pour 6 914 €
Eclairage public (op 703) pour 194 939 €
Cimetières (op 704) pour 221 342 €

Fromagerie de Navette (op 705) pour 38 274 €
Mur de soutènement Le Bois (op 706) pour 57 792 €
Equipements matériels techniques (op 707) pour 26 313 €
Acquisition foncières (op 708) pour 1 370 773 €
Les Emptes / Le Bois (op 709) pour 114 401 € (collecteur eaux usées)
Chaufferie Mairie et Groupes scolaires (op 710) pour 9 120 €
Chalet du Bozon (op 711) pour 54 323 €

3.4 Recettes d'investissement (en €)

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2020 sont composées de :

- FCTVA : 361 833 €
- Subventions : 68 510 € pour l'extension du cimetière de Aigueblanche, 24 859 € pour l'extension des garages communaux de Le Bois, 9 971 € pour la salle polyvalente de St-Oyen, 10 610 € pour l'éclairage public, 2 628 € pour l'acquisition de purificateur d'air, 100 000 € pour la rénovation de la maison BUTHOD (DETR)...

4. Les orientations budgétaires pour 2022

4.1 Le fonctionnement du budget principal

Poursuivre la maîtrise des dépenses, la dette de notre commune très faible permet encore cette année de diminuer notre charge d'emprunt de 100 000 €. (Soit un restant dû de 1.6 M€).

4.2 L'investissement du budget principal en 2022

Poursuite de l'engagement pluriannuelle pris au début du mandat :

- Réseaux village des Emptes,
- Parking du Crey,
- Projet du bourg-centre,
- Gestion des voiries communales,
- Entretien des groupes scolaires,
- Logements communaux



Le Maire,
André POINTET